

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-172

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 6 décembre 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Anne MILLET, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALIER, Stéphane VAISSIERES.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Marie-Hélène COING
Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Céline VALETTE et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Demande de surclassement démographique de la commune Les Deux Alpes dans la strate des villes de 20 000 à 40 000 habitants

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2231-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-01-20-005 du 20 janvier 2017 dénommant la commune Les Deux Alpes, commune touristique,

VU le décret du 14 mai 2018 portant classement de la commune Les Deux Alpes comme station de tourisme

VU la population légale au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

VU le diagnostic tourisme information sur la méthode de comptage des lits mené par la Communauté de communes de l'Oisans

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle Les Deux Alpes a obtenu la dénomination de commune touristique par arrêté préfectoral du 20 janvier 2017.

Cette première étape a été suivie d'un autre classement, celui de station de tourisme, validé par décret du 14 mai 2018.

Au regard des exigences du développement durable, ce classement a pour objet :

1° de reconnaître les efforts accomplis par la communes pour structurer une offre touristique d'excellence,

2° d'encourager et de valoriser la mise en œuvre d'un projet tendant à stimuler la fréquentation touristique pérenne de la station à travers la gestion des actions et la mise en valeur des ressources,

3° de favoriser, en adéquation avec la fréquentation touristique de la station, la réalisation d'actions ou de travaux d'équipement et d'entretien relatifs notamment à l'amélioration des conditions d'accès, de circulation, d'accueil, d'hébergement, de séjour, d'embellissement du cadre de vie, au tourisme de séminaires et d'affaires ou de découverte économique, industrielle et technologique, à la conservation

des monuments et des sites, aux créations et animations culturelles et aux activités physiques et sportives, à l'assainissement et au traitement des déchets.

L'obtention de la dénomination « commune touristique » et du classement « station de tourisme » permet à la collectivité de demander son surclassement dans une catégorie démographique supérieure conformément au décret n°99-567 du 6 juillet 1999 modifié.

L'objet du surclassement est de permettre de "sur dimensionner" l'administration communale pour la mettre en adéquation avec les contraintes propres à la gestion d'une commune dont le statut touristique engendre une forte progression de la population saisonnière.

Ce surclassement permet notamment de recruter des agents d'un grade supérieur, ou de créer des emplois fonctionnels supérieurs à ce que permet le seuil démographique recensé de la collectivité. Les grades et emplois suivants ne peuvent être créés qu'à compter d'un certain seuil démographique.

Grade	Seuil démographique
Ingénieur principal	2 000 habitants ⁵
Conseiller territorial des activités physiques et sportives principal	2 000 habitants ⁶
Attaché principal	2 000 habitants ⁷
Directeurs territoriaux	40 000 habitants ⁸
Administrateurs territoriaux	40 000 habitants ⁹
Ingénieur en chef	40 000 habitants ¹⁰

Emplois fonctionnels	Seuil démographique
Directeur général des services	2 000 habitants
Directeur général adjoint des services	10 000 habitants
Directeur des services techniques	10 000 habitants

Emplois politiques ¹¹	Seuil démographique
1 collaborateur de cabinet	< 20 000 habitants
2 collaborateurs de cabinet	entre 20 000 et 40 000 habitants
1 collaborateur de cabinet supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants	entre 40 000 et 400 000 habitants
1 collaborateur de cabinet supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants	> 400 000 habitants

Le surclassement permet également de faire valoir auprès des services de l'Etat et services assimilés la nécessité du maintien de services publics dimensionnés à l'échelle de la population accueillie (services de sécurité, services médicaux et de santé, services de transports...).

Pour permettre à la commune Les Deux Alpes d'obtenir son surclassement dans la strate des villes de 20 000 à 40 000 habitants, il faut prendre en compte la population légale de la commune issue du dernier recensement, soit 1965 habitants, à laquelle s'ajoute la population touristique moyenne qui est la suivante :

Critère de capacité d'accueil	Nombre de lits
Hôtels	2989
Clubs et villages vacances	2995
Hotellerie de plein air	0
Agences immobilières / centrale réservation	4140
Particulier à particulier	5133
Lits non commercialisés	17 750
Résidences de tourisme	4512
TOTAL	33883

En application du Décret n° 99-567 du 6 juillet 1999, la population totale à prendre en compte est de :

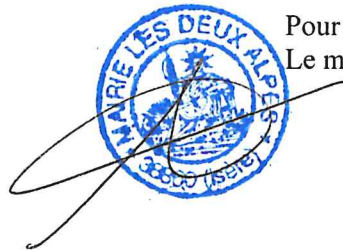
	Habitants
Population légale au 1 ^{er} janvier 2022	1965
Population touristique moyenne	33 883
TOTAL	35 848

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère le surclassement de la commune dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère une demande de surclassement démographique de la commune Les Deux Alpes dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande de surclassement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT